



Ville de Porrentruy
Histoire Vie Nature Formation

REPONSE A LA QUESTION ECRITE INTITULEE « QUE PEUT FAIRE LA COMMUNE POUR TROUVER DES SOLUTIONS AU SORT DES BATIMENTS DESAFFECTES ? » (N° 1272) (PCSI)

Séance du 14 novembre 2024

Point n° 8

- *La commune pourrait-elle établir ou envisager d'établir un inventaire de ces biens fonciers ?*

Les bâtiments désaffectés et inoccupés sont appelés friches et les autorités municipales sont bien conscientes des nuisances qu'elles provoquent. En coordination avec les communes jurassiennes, le Service du développement territorial (SDT) a réalisé un Inventaire des friches urbaines et industrielles sur le territoire cantonal en 2019. L'inventaire est disponible sur le site de la République du canton du Jura et sur le Géoportail, sous la couche « *Aménagement* ». Le SDT accompagné par la Promotion économique effectue actuellement un travail d'actualisation des données auquel la Municipalité de Porrentruy a participé.

- *Dans ses démarches courantes avec des sociétés immobilières, la commune n'envisage-t-elle pas de jouer un rôle de facilitateur.*

La Municipalité joue déjà un rôle de facilitateur entre les différents acteurs concernés. Le service UEI informe tout investisseur intéressé du potentiel des friches existantes et met en lien les propriétaires fonciers avec les potentiels acheteurs dès que possible. Le service UEI accompagne aussi techniquement et administrativement le requérant lors de la rénovation d'un bâtiment désaffecté dans le cadre de la demande de permis de construire. Néanmoins, la démolition ou l'assainissement d'un bâtiment impliquent des coûts financiers importants. C'est pourquoi, les investisseurs préfèrent généralement réaliser leurs projets immobiliers sur des terrains libres.

- *Dans le cas où des situations se péjorent, des procédures plus contraignantes pourraient-elle être envisagées ?*

Selon l'art.58 du Code des obligations, la responsabilité du contrôle et de l'entretien d'un bien immobilier incombe aux propriétaires fonciers seuls. Les communes suisses ne disposent actuellement pas d'instrument légal pour contraindre les propriétaires à entretenir, rénover ou vendre leur bâtiment.

Dans le cadre du Règlement général de police, les autorités municipales peuvent néanmoins agir en cas de danger immédiat pour les personnes et les biens afin de faire sécuriser les abords de la friche. Elles peuvent également intervenir pour faire respecter la salubrité et l'hygiène publique dans le cas de dépôt de déchets et de véhicules sauvages. Malheureusement, ces procédures prennent passablement de temps et peuvent déboucher sur des actions judiciaires. C'est le cas des anciens bâtiments ATAL à la Rochette cités en exemple dans la question écrite.

28 octobre 2024

Le Conseil municipal